



# Assemblée générale

Distr. limitée  
11 avril 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Comité des conférences Session d'organisation de 2001

### Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation de 2001

1. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2001.
2. Élection du Bureau.
3. Organisation des travaux pour 2001.
4. Programme de travail pour 2001.
5. Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2001.
6. Questions diverses.

#### Annotations

1. **Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2001**
2. **Élection du Bureau**

L'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que les commissions et comités autres que les grandes commissions élisent un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur. Le Bureau est élu en tenant compte d'une répartition géographique équitable, de l'expérience et de la compétence personnelle des candidats.

Les années passées, le Comité des conférences a élu, outre le Président, trois vice-présidents et un rapporteur.

À sa session d'organisation de 1989, le 1er mars 1989, le Comité est convenu en principe qu'à compter de cette date, la présidence serait assurée par rotation annuelle entre les groupes régionaux.

3. **Organisation des travaux pour 2001**

À sa 341e séance, le 27 août 1992, le Comité a décidé de maintenir son programme de travail biennal et d'examiner les points relatifs à la documentation les

années paires et ceux relatifs aux réunions les années impaires. Il a également décidé d'examiner certains points chaque année.

À sa session d'organisation de 2000, le 27 avril 2000, le Comité a adopté son ordre du jour pour 2000 et prié le Secrétariat de lui présenter, à sa session d'organisation de 2001, un projet d'ordre du jour pour 2001.

Au paragraphe 4 de sa résolution 46/190 A du 20 décembre 1991, l'Assemblée générale a pris note des directives adoptées par le Comité concernant les dérogations au calendrier des conférences et réunions approuvées demandées entre deux sessions<sup>1</sup>. À sa session de fond de 1994, le Comité a décidé qu'à l'avenir les demandes de dérogation au calendrier des conférences et réunions approuvées qui lui seraient présentées entre deux sessions seraient examinées par le Bureau, en consultation avec le Secrétariat, en vue d'une décision ultérieure. À sa session de fond de 1995, le Comité a décidé que les demandes de dérogation qui lui seraient présentées concernant un changement de lieu devraient être communiquées à ses membres pour approbation. Des demandes concernant d'autres types de dérogation seraient, comme le Comité l'avait décidé à sa session de fond de 1994, examinées par le Bureau, en consultation avec le Secrétariat, en vue d'une décision ultérieure.

En outre, il sera peut-être nécessaire de tenir d'autres séances en application du paragraphe 6 de la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1980, qui dispose que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui ont été faites lors d'une session de l'Assemblée doivent être re-vues par le Comité lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

#### **4. Programme de travail pour 2001**

Le mandat du Comité des conférences est énoncé au paragraphe 4 de la résolution 43/222 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988.

On trouvera en annexe au présent document le projet d'ordre du jour annoté de la session de fond de 2001, qui tient compte des décisions antérieures du Comité et des décisions et résolutions prises par la suite par l'Assemblée générale.

#### **5. Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2001**

#### **6. Questions diverses**

#### *Notes*

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 32 (A/46/32 et Corr.1 et Add.1), par. 77.*

## Annexe

### Projet d'ordre du jour de la session de fond de 2001

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Calendrier des conférences et réunions :
  - a) Adoption du projet de calendrier des conférences et réunions pour 2002 et 2003;
  - b) Amélioration de l'utilisation des services et installations de conférence :
    - i) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies;
    - ii) Consultations avec des organes à propos de l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition et lettres adressées à ces organes;
    - iii) Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi;
    - iv) Amélioration de la coordination et de l'utilisation des services de conférence;
    - v) Fourniture de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres;
  - c) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale;
  - d) Examen du projet de calendrier biennal des conférences et réunions des organes subsidiaires du Conseil économique et social pour 2002 et 2003.
3. Questions relatives à la documentation et à la publication des documents :
  - a) Disponibilité des documents;
  - b) Soumission des documents.
4. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation :
  - a) Recours à la téléinterprétation;
  - b) Questions liées au recrutement du personnel linguistique.
5. Examen du projet de budget-programme du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence pour l'exercice biennal 2002-2003.
6. Technologies de l'information.
7. Organisation des travaux.
8. Adoption du rapport.

## **Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

### **2. Calendrier des conférences et réunions**

#### **a) Adoption du projet de calendrier des conférences et réunions pour 2002 et 2003**

Un projet de calendrier pour 2002 et 2003 sera présenté par le Secrétariat au Comité des conférences lors de sa session de fond de 2001.

Le Comité soumettra à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-sixième session, le projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2002 et 2003.

#### **b) Amélioration de l'utilisation des services et installations de conférence :**

##### *i) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies*

Le Comité a étudié chaque année un certain nombre de rapports présentant la statistique des réunions de divers organes de l'Organisation des Nations Unies à New York, Genève, Vienne et Nairobi. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 48/222 A de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993, ces rapports contiennent des analyses des tendances constatées et des chiffres concernant l'utilisation des services de conférence par les organes de l'ONU à New York, Genève, Vienne et Nairobi. À sa session de fond de 1999, le Comité a demandé que les organes soient mentionnés dans l'ordre de leurs facteurs d'utilisation et que les facteurs d'utilisation pour une période de trois ans soient indiqués dans le rapport de sorte qu'on puisse identifier facilement les tendances des facteurs d'utilisation des divers organes.

Le Secrétariat présentera un rapport établi conformément à cette demande.

Le Bureau des services de contrôle interne a indiqué dans son rapport sur l'inspection du regroupement des services d'appui technique au sein du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (A/55/803) que le Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence devrait engager des discussions avec le Comité des conférences pour déterminer les services à fournir aux réunions de manière à ajuster la capacité de ces services et limiter la durée des séances. Des dispositions régissant les réunions ou les conférences devraient être établies, en consultation avec le Comité des conférences, afin de s'assurer que les prolongements de séance constituent une exception et non pas la règle. Il faudrait à cet égard prendre en considération les incidences budgétaires des dépassements d'horaire et le fait que le bien-être du personnel en pâtit.

Le Comité souhaitera peut-être examiner cette question en même temps que le rapport susmentionné sur les statistiques de l'échantillon d'organes.

##### *ii) Consultations avec des organes à propos de l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition et lettres adressées à ces organes*

À sa session de fond de 2000, le Comité a demandé à son président de continuer à consulter en son nom les présidents des organes dont le taux d'utilisation des ressources avait été régulièrement inférieur au seuil fixé (80 %) durant les trois sessions précédentes, afin de faire les recommandations qu'appelle l'utilisation opti-

male des services de conférence. Au paragraphe 1 de la section II de sa résolution 55/222, l'Assemblée générale a demandé à nouveau au Comité des conférences de consulter les organes dont le coefficient d'utilisation des ressources qui leur avaient été affectées avait été, lors de leurs trois dernières sessions, régulièrement inférieur au seuil fixé, afin de présenter les recommandations voulues pour assurer une utilisation optimale des ressources affectées aux services de conférence.

Le Secrétariat présentera un rapport oral sur la question.

iii) *Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi*

Au paragraphe 15 de la section II de sa résolution 55/222, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'envisager d'améliorer et de moderniser les installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi afin que celui-ci puisse accueillir dans de bonnes conditions des réunions et conférences importantes, et de lui faire rapport à ce sujet, à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Un rapport écrit sera présenté en réponse à cette demande.

iv) *Amélioration de la coordination et de l'utilisation des services de conférence*

Au paragraphe 20 de la section II de sa résolution 55/222, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de poursuivre l'étude de toutes les formules qui pourraient permettre de continuer à accroître l'utilisation des centres de conférences de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Commission économique pour l'Afrique et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Le Secrétariat établira un rapport en réponse à cette demande.

v) *Fourniture de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres*

Au paragraphe 4 de la section II de sa résolution 55/222, l'Assemblée générale a décidé que devaient être prévues au budget de l'exercice biennal 2002-2003 toutes les ressources nécessaires à la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces groupes et au cas par cas, conformément à la pratique établie, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur l'application de cette décision.

Le Secrétariat établira un rapport écrit en réponse à la demande susmentionnée.

c) **Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale**

Au paragraphe 15 de sa résolution 47/202 A du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a exigé que tous ses organes subsidiaires se conforment aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de sa résolution 40/243, selon lesquelles aucun organe subsidiaire ne peut se réunir au Siège de l'ONU pendant une session ordinaire de l'Assemblée sans l'assentiment exprès de celle-ci.

Conformément à la procédure établie par le Comité à sa session de 1986 et confirmée à sa session de 1992, les présidents des organes subsidiaires de l'Assemblée générale qui souhaitent se réunir pendant des sessions ordinaires de l'Assemblée doivent présenter une demande au Président du Comité des conférences.

Un document de séance sur les demandes reçues à ce sujet sera établi, qui sera soumis au Comité pour examen. Il inclura notamment les demandes relatives à la reprise de la troisième session de fond du Comité préparatoire de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental et à la reprise de la première session de la Commission du développement social constituée en comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.

**d) Examen du projet de calendrier biennal des conférences et réunions des organes subsidiaires du Conseil économique et social pour 2002 et 2003**

Dans sa décision 1988/103 du 5 février 1988, le Conseil économique et social a invité le Comité à revoir le projet de calendrier biennal des conférences et réunions du Conseil et à lui présenter, le cas échéant, des recommandations. Le projet de calendrier pour l'exercice biennal 2002-2003, qui doit être présenté au Conseil à sa session de fond en juillet 2001, devrait être soumis au Comité pour examen en juin 2001. Le Comité souhaitera peut-être se réunir à cette période pour débattre du projet et communiquer ses observations au Conseil.

**3. Questions relatives à la documentation et à la publication des documents**

**a) Disponibilité des documents**

Au paragraphe 4 de la section III de sa résolution 55/222, l'Assemblée générale a invité les organes intergouvernementaux, lors de leurs sessions d'organisation ou à toute autre occasion appropriée avant le début de leurs travaux de fond, à réexaminer avec les départements auteurs la question de la disponibilité des documents nécessaires au bon fonctionnement de ces organes, et à lui faire rapport sur la question à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences.

En réponse à cette demande, le Secrétariat établira une compilation des communications reçues des organes intergouvernementaux.

**b) Soumission des documents**

Au paragraphe 3 de la section III de sa résolution 55/222, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre au besoin des mesures de responsabilisation plus énergiques afin de remédier à la situation alarmante concernant la soumission des documents à traiter dans des délais permettant de respecter la règle des six semaines, comme elle l'en avait déjà prié au paragraphe 11 de la section C de sa résolution 54/248, et l'a également prié de lui faire rapport à ce sujet lors de sa cinquante-sixième session.

Le Secrétariat établira un rapport en réponse à cette demande.

#### **4. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation**

##### **a) Recours à la téléinterprétation**

À sa session de fond de 2000, le Comité a prié le Secrétariat de le tenir informé de futures activités dans le domaine de l'interprétation à distance. Il a par ailleurs demandé que les futurs rapports sur la question comprennent une analyse du coût de chacun des systèmes proposés et de son effet sur les conditions de travail des interprètes. Il a enfin recommandé que l'interprétation à distance ne soit pas limitée à des lieux d'affectation particuliers, que chaque lieu d'affectation puisse être considéré à la fois comme bénéficiaire et comme fournisseur de ce service et que le Secrétariat étudie toutes les possibilités de l'introduire.

Par ailleurs, au paragraphe 8 de la section IV de sa résolution 55/222, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les futurs rapports sur la question de l'interprétation à distance comportent à l'avenir une analyse des coûts de chacun des systèmes proposés et de ses effets sur les conditions de travail des interprètes, sur les prestations fournies aux délégations et sur le degré de satisfaction de celles-ci, ainsi qu'une analyse des aspects techniques de cette méthode d'interprétation.

Au paragraphe 10 de la même section de la résolution susmentionnée, l'Assemblée a pris note des difficultés techniques et des problèmes de calendrier mentionnés par le Comité consultatif au paragraphe 9 de son rapport concernant l'interprétation à distance (A/55/430), et a prié le Secrétaire général de fournir des précisions sur les problèmes techniques en question.

Au paragraphe 6 de cette même section, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les essais d'interprétation à distance ne soient pas limités à des lieux d'affectation particuliers et à ce que chaque lieu d'affectation soit considéré comme pouvant à la fois recevoir et fournir ce type de service.

En réponse à ces demandes, le Secrétariat fera rapport sur les dernières expériences menées en matière de téléinterprétation.

##### **b) Questions liées au recrutement du personnel linguistique**

Au paragraphe 11 de la section IV de sa résolution 55/222, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de se conformer aux dispositions des paragraphes 33 à 36 de sa résolution 53/208 A et l'a également prié de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport sur les mesures qui permettraient de réduire les taux de vacance de postes excessifs relevés dans les services linguistiques de certains lieux d'affectation et d'assurer la qualité requise des services de conférence dans l'ensemble du Secrétariat.

Au paragraphe 12 de la même section, l'Assemblée a engagé instamment le Secrétaire général à continuer de s'efforcer d'appliquer le système d'incitation destiné à attirer du personnel linguistique dans les lieux d'affectation où les taux de vacance de postes sont élevés, et l'a prié de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport détaillé sur la question, dans lequel il analyserait les problèmes que pose le recrutement dans les services linguistiques, dans tous les lieux d'affectation, et proposerait des mesures correctives.

Le Secrétariat fera rapport sur ces questions.

**5. Examen du projet de budget-programme du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence pour l'exercice biennal 2002-2003**

À sa 327e séance, le 12 juin 1991, le Comité a décidé d'examiner le texte explicatif accompagnant le projet de budget-programme des services de conférence et de faire connaître ses vues à l'Assemblée générale.

À la lumière de cette décision, le Secrétariat présentera au Comité, en vue de son examen à la session de fond de 2001, le texte explicatif accompagnant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence).

**6. Technologies de l'information**

À sa session de fond de 2000, le Comité a noté qu'il était devenu nécessaire de considérer l'activité Internet comme faisant partie intégrante du programme de travail de l'Organisation. Il était indispensable au développement, à la mise à jour et à l'enrichissement dans toutes les langues des sites Web que chaque bureau générateur de contenu, y compris de contenu Web, soit accessible sur les sites Web dans le cadre de son activité de programme ordinaire, et établisse son budget en conséquence. Le Comité a pris note de l'affichage électronique du programme des réunions à l'Office des Nations Unies à Genève et encouragé le Secrétariat à mettre au point un tel affichage dans les autres lieux d'affectation.

Par ailleurs, au paragraphe 1 de la section V de sa résolution 55/222, l'Assemblée générale a prié instamment le Secrétaire général de pourvoir rapidement les trois postes permanents du Département de l'information du Secrétariat dont les titulaires sont chargés de tenir à jour les sites Web en arabe, en chinois et en russe, conformément au paragraphe 151 de la résolution 54/249 de l'Assemblée générale.

Au paragraphe 2 de cette même section de la résolution susmentionnée, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-sixième session sur les questions de politique générale que pose la traduction dans toutes les langues officielles de la documentation non délibératoire et des documents d'information, et sur la possibilité de diffuser ces textes sur le site Web de l'Organisation, dans toutes les langues officielles, et au paragraphe 3, le Secrétaire général a été prié de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, de l'application du système à disques optiques, récemment remodelé, mentionné au paragraphe 9 de son rapport sur les technologies de l'information (A/54/849).

Le Secrétariat présentera un rapport en réponse à ces demandes.

**7. Organisation des travaux**

**8. Adoption du rapport.**